

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021 à 20H30

Au Centre culturel La Marmite, 9 rue Jean Delsol

COMPTE-RENDU

Ouverture de la séance : 20h30

- Présents : Jonathan WOFSY, Véronique GONZAGUE, Thierry PRUVOT, Anne FRANCOUAL, Alexandre CHEVALIER, Pascale PRUNET, Samia GUESMI, Franck GRASSELER, Rosa MARQUES, Mickaël LETURGIE, Sonia PAUCHET, Yohann VALENTI, Aurélia CAVANNA, Christian MAZIN, Manon ANGLADA, Sébastien PINGANAUD, Alice NOGUERO, Yannick MORIN, Alain QUERE, Véronique MAS, Christophe BARBIER
➤ Soit : 21 présents (Quorum à 15)
- Absents ayant donné pouvoir : Oriana LABRUYERE (pouvoir à Anne FRANCOUAL), Marine CIONI-RUYSSCHAERT (pouvoir à Thierry PRUVOT), Marc LOPES (pouvoir à Alexandre CHEVALIER), Jordan LECAPLAIN (pouvoir à Véronique GONZAGUE), Céline PERNET-FARGEIX (pouvoir à Samia GUESMI), Joëlle GUERTON (pouvoir à Alice NOGUERO),
➤ Soit : 6 pouvoirs à l'ouverture de séance
- Secrétaire de séance : Anne FRANCOUAL
- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

REPRESENTATIVITE

DCM 2021 - 047 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA MAIRIE ANNEXE

Dans le but de rassembler les services municipaux dans un seul et unique bâtiment, et de redynamiser le cœur de ville, les bureaux de la mairie annexe ont été libérés de leurs fonctions d'accueil de service public.

Aussi, suite à de nombreuses sollicitations de chevriards, un pôle de médecine douce va prendre place en remplacement de la mairie annexe.

Pour ce faire, un agent de Police Municipale a effectué un Procès-Verbal de constatation d'inoccupation des bureaux de la mairie annexe et de désaffectation aux missions de service public.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre en compte le fait que la mairie annexe n'est plus occupée à l'usage de la mairie, et de voter le déclassement de ce bâtiment du domaine public au domaine privé.

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le rapport de constatation de la police municipale n° 202100 0014 constatant l'inoccupation des bureaux situé au 32 rue Charles Pathé en date du 31 mai 2021,

Considérant que la mairie annexe située au 32 rue Charles Pathé- 77173 Chevry-Cossigny est propriété communale,

Considérant l'inoccupation de ce bâtiment suite au regroupement des services communaux dans un seul et unique bâtiment au 20 rue Charles Pathé-77173 Chevry-Cossigny

Considérant la volonté de l'équipe municipale de créer un pôle de médecine douce dans ce dit bâtiment

Considérant la volonté de l'équipe municipale de redynamiser le cœur de ville de Chevry-Cossigny

Considérant toutefois que la parcelle appartenant au domaine public communal, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et à son déclassement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : CONSTATE la désaffectation du domaine public commune de la mairie annexe.

Article 2 : APPROUVE le déclassement de ce même bâtiment.

VOTE :

15 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité

DCM 2021- 048 : TARIFS DES LOYERS DES BUREAUX DE LA MAIRIE ANNEXE DANS LE BUT D'UNE CREATION D'UN POLE DE MEDECINE DOUCE

Dans le cadre du projet de revitalisation du cœur de ville et pour faire suite à différentes demandes de la part de Chevriards intéressés, il est proposé de transformer la mairie annexe laissée libre par le regroupement des services municipaux dans un nouveau bâtiment. Ce lieu éphémère pourra ainsi être loué, bureau par bureau, à des praticiens intéressés.

Un grand nombre de personnes ressentent le besoin de recourir aux médecines douces, au-delà des médecines dites traditionnelles.

Parallèlement, de nombreux praticiens de médecine douce ont contacté la municipalité pour faire savoir qu'ils étaient à la recherche d'un local afin de pouvoir exercer sur la collectivité.

Ces éléments ont alimenté la réflexion de la municipalité quant à l'occupation des bureaux de la mairie annexe en un pôle de médecine douce.

Une sophrologue, un hypnothérapeute, un masseur ainsi qu'un magnétiseur sont déjà intéressés pour la location de ces bureaux.

Par ce projet tout à fait innovant de création de pôle de médecine douce, cela permettrait d'offrir un service supplémentaire aux Chevriards et aux habitants des villes avoisinantes, de permettre aux praticiens de pouvoir exercer dans des conditions favorables au développement de leurs pratiques, et de contribuer à faire vivre le cœur de ville.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal le vote des tarifs des bureaux de l'ancienne mairie annexe au profit de praticiens de médecine douce.

Vu l'exposé du Maire concernant la création d'un pôle de médecine douce,

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la délibération n° DCM2021/047 du 10 juin 2021, constatant la désaffectation du domaine public de la mairie annexe et approuvant son classement dans le domaine privé communal

Vu la délibération 2020/15 portant création des commissions communales

Vu la délibération 2020/16 portant élection des membres des commissions communales

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Cadre de vie, Commerces et Vie économique du 21 avril 2021 pour louer les bureaux de la mairie annexe dans le but d'une création d'un pôle de médecine douce

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Administration Générale et Finances du 10 mai 2021 pour louer les bureaux de la mairie annexe dans le but d'une création d'un pôle de médecine douce

Considérant Les locaux de la mairie annexe laissés libre suite au regroupement des services municipaux dans un unique bâtiment

Considérant la volonté de la municipalité à faire vivre le cœur de ville

Considérant le réel besoin des citoyens à recourir à des médecines douces en parallèle à la médecine traditionnelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : de fixer le montant des loyers des bureaux du pôle de médecine douce située au 32 rue Charles Pathé- 77173 Chevry-Cossigny comme suit :

		Superficie	Loyer (HT)	Charges (10% du loyer)	Total (TTC)
<i>Bureaux situés au Rez-de Chaussée/Accès PMR (17€/m2)</i>					
Bureau 1	Bureau Communication	11,24 m2	191,08 €	19,11 €	210,19 €
Bureau 2	Salle de réunion	15,52 m2	263,84 €	26,38 €	290,22 €
Bureau 3	Bureau CSA/RH	10,23 m2	173,91 €	17,39 €	191,30 €
<i>Bureaux situés au 1er étage (15€/m2)</i>					
Bureau 4	Bureau du Maire	17,52 m2	262,80 €	26,28 €	289,08 €
Bureau 5	Collaboratrice	12,43 m2	186,45 €	18,65 €	205,10 €
Bureau 6	DGS	11,96 m2	179,40 €	17,94 €	197,34 €
Bureau 7	RH	7,96 m2	119,40 €	11,94 €	131,34 €
TOTAL:		86,86 m2	1 376,88 €	137,69 €	1 514,57 €

Il est précisé que ce loyer inclus un accès aux parties communes du bâtiment.

Article 2 : de dire que ces recettes sont inscrites au budget communal, en section de fonctionnement

Article 3 : de dire que selon la variation de l'indice du coût de construction, une revalorisation peut avoir lieu à la date anniversaire de la signature du bail.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE :

15 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité


Jonathan Wofsy

